

Le fait de la semaine

Erika : « Grande victoire pour l'écologie »

La justice a condamné pour « préjudice écologique » Total et le propriétaire du navire, « L'Erika » à verser 3,8 millions d'euros au département de la Vendée. Cyriaque Feuillet, président du Comité de protection de la nature et des sites (CPNS) à Saint-Gilles-Croix-de-Vie salue cette victoire. En 1999, il avait sillonné les plages vendéennes pour ramasser les galettes de fioul.

Cyriaque Feuillet, président du Comité de protection de la nature et des sites (CPNS) du canton de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a accueilli avec enthousiasme le jugement du procès du naufrage de « L'Erika ». « Pour la première fois on reconnaît l'indemnisation d'un dommage écologique. C'est une très grande victoire pour l'écologie et qui ouvre de nouvelles portes. Cette décision pourrait d'ailleurs faire jurisprudence lors de nouvelles actions » note-t-il.

« En décembre 1999, les membres du CPNS se sont mobilisés aux côtés de nombreux bénévoles pour participer aux opérations de nettoyage à Saint-Hilaire-de-Riez et Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Nous avons récupéré des oiseaux souillés de pétrole ou encore des poissons. Un véritable désastre pour l'écologie et l'écosystème ».

Pour le président du CPNS, « le principe du pollueur payeur est ici appliqué. Le droit de l'écologie n'existait pas à l'époque seul

comptaient les dommages matériels ceux qui étaient chiffrables. Le droit du vivant a donc enfin été pris en compte. L'écologie a une valeur aux yeux de la justice ». Pour mémoire, le CPNS en tant qu'association propre ne s'était pas engagée dans une procédure mais était aux côtés des communes et des associations départementales et nationales de protection de la nature comme la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux).